



NOTIFICATION ANNUELLE N°5
PORTANT SUR LA CONVENTION CADRE DU 25/01/2017
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC)
de la programmation 2014-2020
dans le cadre du programme de développement rural Alsace

Le Département du Haut-Rhin, ayant son siège, 100 avenue d'Alsace BP 20351 68 006 COLMAR CEDEX représenté par Mme Brigitte KLINKERT, sa Présidente en exercice, ci-après désigné sous le terme « le financeur »,

- VU la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 conclue le 25/01/2017 entre le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est et l'ASP,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 18/12/2016 entre le Département du Haut-Rhin et la Région Grand Est,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-6-1 du 21 décembre 2017, relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP 2019-XXX du ZZ/YY/2019 relative au financement de la part départementale des mesures agro-environnementales et climatiques et à la notification annuelle 2019,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Article 1^{er} – Objet :

La présente notification a pour objet de définir pour la gestion de la campagne 2019 les dispositions financières prises en application de l'article 7 de la convention cadre susvisée.

Article 2 – Dispositions financières :

Le montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département du Haut-Rhin au titre des mesures SIGC du RDR3 pour les 5 annuités de la campagne 2019 est de 50 000 euros (cinquante mille euros) maximum.

Le montant et les modalités de financement de la mesure concernant les 5 annuités de la campagne 2019 sont définis dans le tableau suivant :

		enveloppe Département du Haut-Rhin
mesure agroenvironnementale et climatique	part cofinancée	50 000 €
	top up	0 €
	total	50 000 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent, pour la mesure visée dans l'article 1 de la convention cadre susvisée, le maximum de droits à engager pour le compte du Département du Haut-Rhin pour la gestion de la campagne MAEC 2019. Si les montants devaient être modifiés, ils ne pourront pas être inférieurs aux montants déjà engagés sur des dossiers.

Fait sur 2 pages, en 3 exemplaires, à, le

La Présidente

Brigitte KLINKERT